

1^{ère} BIENNALE DES ARTS de SAINTE-MAXIME – 2019 –

Afin d'encourager les arts et sous l'égide de la Municipalité, le service culturel organisera le 1^{ère} biennale des Arts dont le couronnement sera l'attribution du GRAND PRIX DE LA BIENNALE DES ARTS DE SAINTE-MAXIME. L'exposition se déroulera du 27 avril au 12 mai 2019.

Salle d'exposition Jean Portal
Mairie annexe – place pasteur
Cette biennale sera régie par le règlement suivant :

MODALITES & REGLEMENT

I) Il est ouvert à tous les artistes peintres, sculpteurs, de toutes tendances.

II) Les oeuvres doivent être originales et signées par les auteurs et de formats compatibles à la configuration de la salle Portal. Elles seront peintes sur tous types de support et toutes les techniques plasticiennes seront acceptées.

« Huile ou techniques associées » (acrylique, alkides, etc.....)

« Peinture à l'eau » (aquarelle, dessin, pastel, etc.....)

« Dessin » (crayon, fusain, encre de chine, etc...)

« Gravures, sculptures, litho, créations numériques.....).

III) PRESENTATION DES ŒUVRES

3.1 Format : 30 .F .P .M maximum.(F:92x73 , P:92x65 , M:92x60), tous les autres formats seront refusés.

3.2 Nombres d'oeuvres exigées : 2 oeuvres maximum par peintre + 1 porte folio de leurs oeuvres.

3.3 Encadrement : Les oeuvres seront non encadrées, mais prêtes à l'accrochage (moyen d'accrochage solide : 2 pitons de chaque côté + lien rigide).

3.4 Identification : Au dos de chaque oeuvre devront figurer les Nom/Prénom/Adresse/Téléphone de l'artiste, le titre de l'oeuvre ainsi que le montant de la valeur de celle-ci.

IV) Les artistes qui ont fait la demande du présent règlement trouveront, jointe à celui-ci, une fiche d'inscription et de retrait.

- La partie de retrait est à détacher et à conserver par l'exposant.

- La fiche d'inscription est à adresser avant le 12 avril 2019 au Service Culturel de la Ville de Sainte-Maxime.

V) DROIT D'INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription fixé à 100 € (Cent euros) est à régler par chèque libellé à l'ordre de la *régie du service culturel de Sainte-Maxime*, pour les deux oeuvres déposées.

VI) TRANSPORT DES ŒUVRES

Les artistes participant au concours devront apporter et reprendre les oeuvres présentées à leurs propres frais. Les dates de dépôt et de reprise des tableaux sont indiquées dans le document figurant en annexe à ce règlement.

Les oeuvres qui ne seraient pas reprises à la date fixée, sauf raison valable et motivée deviendront propriété de la ville de Sainte-Maxime, sans indemnité pour l'artiste.

VII) DEPOT DES ŒUVRES

Mardi 23 avril de 9h00-12h00 & 14h00 à 17h30,

Salle d'exposition Jean Portal – Mairie annexe – Place Pasteur –
83120 SAINTE-MAXIME – Tél : 04 94 56 77 79

VIII) ACCROCHAGE DES ŒUVRES

Le montage de l'exposition est pris en charge par le service culturel de la ville qui se réserve le choix de l'emplacement et des hauteurs des oeuvres. Pour leur présentation, la Ville se charge de la réalisation des cartels et du catalogue.

IX) ACCEPTATION OU REFUS DES ŒUVRES

9.1 Un jury composé de personnes compétentes et de personnalités aura pour but de sélectionner les oeuvres à primer dans les différentes catégories définies à l'article 2 du présent règlement.

Les décisions du Jury seront sans appel

9.2 La composition du jury pourra être modifiée annuellement.

9.3 Seront systématiquement refusées, les copies.

X) SAISIE DES INFORMATIONS

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans nos fichiers informatiques. Nom, adresse postale, e-mail e téléphone figurant sur le dossier de candidature seront reproduits intégralement au catalogue (sauf demande expresse de votre art) et éventuellement sur notre site. Loi du 06/01/78 informatique et liberté.

XI) ASSURANCES

La Mairie de Sainte-Maxime décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, dégâts, incendies ou toutes autres causes de détérioration.

XII) REMISE DES PRIX AUX LAUREATS ET VERNISSAGE DE L'EXPOSITION

Le prix de la biennale sera décerné lors du cocktail de vernissage de l'exposition le :

Samedi 27 avril à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire de Sainte-Maxime.

Le Lauréat se verra décerner une médaille offerte par la Ville de Sainte-Maxime et la possibilité d'exposer deux semaines en salle Jean Portal.

Le lauréat primé absent lors de la remise des prix se verra déclassé. Dans le cas précédemment indiqué, le jury désignera un lauréat supplémentaire lors de la sélection initiale.

XIII) RETRAIT DES OEUVRES

Mardi 14 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17H30 à la Salle d'exposition Jean Portal Mairie Annexe – Place Pasteur – 83120 SAINTE-MAXIME (Ne pas oublier le bulletin de retrait).

XIV) DIVERS

14.1 Le lauréat de la Biennale des Arts 2019 sera classé « hors concours » jusqu'à la biennale suivante.

14.2 La participation à l'exposition implique l'adhésion sans réserve aux conditions du présent règlement.

ANIMATIONS CULTURELLES
Mairie annexe - BP 154
83120 – Sainte-Maxime
Tél : 04 94 56 77 53 / 04 94 56 77 79
culturel@ste-maxime.fr

FICHE DE RETRAIT DES ŒUVRES

- A REMETTRE POUR LE RETRAIT DES OEUVRES LE **14 mai 2019**

NOM : PRENOM :

PSEUDONYME :

ADRESSE COMPLETE :

.....

Tel : courriel :@.....

.....

TITRES DES OEUVRES (EN MAJUSCULES) :

.....

.....

FORMAT :

.....

VALEUR :

.....

A le,

SIGNATURE :

FICHE D'INSCRIPTION

- A RETOURNER AVANT LE **12 avril 2019** à :

MAIRIE DE STE-MAXIME – ANIMATIONS CULTURELLES – BP 154 - 83 120 STE – MAXIME

NOM : PRENOM :

PSEUDONYME :

ADRESSE COMPLETE :

.....

Tel : courriel :@.....

.....

TITRES DES OEUVRES (EN MAJUSCULES) :

.....

.....

FORMAT :

.....

VALEUR :

.....

A le,

SIGNATURE :